Zeitschrift: Der Heilmasseur-Physiopraktiker : Zeitschrift des Schweizerischen Verbandes staatlich geprüfter Masseure, Heilgymnasten und Physiopraktiker = Le praticien en massophysiothérapie : bulletin de la Fédération suisse des praticiens en massophysiothérapie

Herausgeber: Schweizerischer Verband staatlich geprüfter Masseure, Heilgymnasten und Physiopraktiker

Band: - (1939)

Heft: 4

Rubrik: Verbandsmitteilungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

par la physiothérapie. Le médecin doit lui expliquer quelssymptômes pathologiques devraient disparaître et en quoi devrait consister le traitement. A mon avis, un entretien entre le médecin et le technicien, et l'établissement d'un plan thérapeutique au début du traitement faciliterait beaucoup le travail du technicien.

Le technicien ne peut pas faire grand'chose avec un malade que je lui envoie avec le diagnostic: hémorrhagie cérébrale, en lui demandant de faire de la kinésithérapie. Mais il comprendra très rapidement, si je lui explique que le malade est hémiplégique et que je voudrais, par une mobilisation douce, progressive, active et passive, arriver à une libération des mouvements de l'épaule ankylosée.

Le travail du technicien n'est pas rendu plus facile par la connaissance du diagnostic. Ce n'est que par une discussion du cas que la vraie collaboration entre le médecin et le technicien peut-être obtenue.

Les relations entre le médecin et le technicien en physiothérapie doivent reposer sur une confiance réciproque. Celle-ci est la base de la collaboration fructueuse entre eux. Travaillons, médecins et techniciens, afin que cette confiance mutuelle se confirme toujours davantage, pour le bien de nos malades!

Un regard sur l'activité de la section de Genève, membre de la Fédération suisse

En août 1917, les masseurs et masseuses de Genève sont convoqués en assemblée par les soins de Mr. Ph. Favre, en vue de constituer une association professionnelle, dans le but d'améliorer notre situation.

Fréquentée par la majorité des praticiens, cette assemblée décide de fonder, dès le 1er septembre 1917, l'Association des masseurs et masseuses de Genève et demande à Mr. Favre d'en assumer la Présidence. Les premiers soucis du nouveau comité furent: de régler la question des examens, de lutter contre l'exercice illégal de la profession, de faire introduire notre profession dans la loi sur l'exercice de la médecine, de créer un enseignement officiel.

Des examens. Après enquêtes et une étude minutieuse, nous exposions en juin 1918, au département de justice et police, dont nous dépendions alors, notre situation générale et les abus dans l'exercice de notre profession. A notre demande, le département nomma pour les examens de massage un jury composé d'un médecin et de deux masseurs, qui fonctionna du 1er janvier 1919 a fin décembre 1924. A partir de cette date une réorganisation du jury ne nous permit plus d'être représentés aux examens ce jury n'étant plus composé que de médecins.

Introduction de notre profession dans la loi. En 1918, nous adressions également au département de justice et police une demande d'introduction de notre profession dans la loi sur l'exercice de la médecine, celle-ci devant être revisée. Le département nous répondit favorablement ainsi que l'association des médecins à qui nous avions également transmis notre désir.

En 1921 seulement, une commission extraparlementaire fût nommée, notre association y était représentée par Mr. Favre, son président. Les débats durèrent environ 4 ans. La nouvelleloi entra en vigueur en 1926. L'introduction

de notre profession dans la loi nous permit de réaliser nombre de réformes urgentes.

Enseignement officiel. L'enseignement du massage n'étant pas réglementé, le nombre des masseurs augmentant d'une façon inquiétante, nous engagea en 1926 à reprendre l'initiative d'un enseignement officiel et a le soumettre de nouveau au Conseil d'état. La commission de surveillance médicale ne donna suite à notre projet qu'en 1929 pour aboutir à la création de cours officiels de physiothérapie en 1936, grâce à l'appui vigoureux de monsieur le professeur Besse et de monsieur le docteur Walthard, son chef de clinique. Cette solution a en outre l'avantage d'être un régulateur du nombre des praticiens. Nous avons également obtenu des cours de perfectionnement avec le même programme pour les praticiens autorisés antérieurement; ces cours sont accessibles aux praticiens d'autres cantons.

Ce nouveau mode d'enseignement comprenant toutes les branches de la physiothérapie: massothérapie, gymnastique médicale, électrothérapie, diathermie, ondes courtes, hélio et hydrothérapie, nous obligea à changer notre raison sociale en association des praticiens en masso-physiothérapie, titre adopté à l'assemblée des délégués de la fédération suisse à Olten le 19 mars 1939, toutefois la section de Genève conserve la propriété intégrale de ses titres précédents.

Pratique illégale. Dès la fondation de notre association nous avons travaillé à l'assainissement de la place en ce qui concerne les personnes exerçant notre profession sans autorisation, dans des buts non seulement lucratifs, mais souvent inavouables.

Tarifs. Cette question, concernant soit la clientèle privée, soit les assurances particulières, les secours mutuels ou les assurances sociales, a été l'objet de travaux et de discussions très ardus avec les intéressés. Combien plus facile serait la défense de nos intérêts si tous les masseurs de Genève faisaient partie de notre groupement.

Assemblées et conférences. Nous avons à plusieurs reprises, invité tous les masseurs et masseuses autorisés, à assister soit à des assemblées convoquées dans le but de discuter des moyens visant à améloirer notre situation, soit à des conférences médicales destinées à élargir nos connaissances professionnelles.

Affiliation. Le 18 juillet 1925, nous présentions notre demande d'affiliation à la fédération suisse des masseurs. Son assemblée des délégués ratifia cette demande à Olten le 28 février 1926. Le 17 octobre de la même année, l'ordre du jour de l'assemblée générale portait la révision des tarifs conclus avec la caisse nationale suisse des accidents du travail, suivant un projet de Mr. Favre, qui avait été transmis à toutes les sections pour étude. Malheureusement, la caisse nationale n'a rien voulu changer à la convention conclue en 1923. Pour nous, cette question, ainsi que celle des secours mutuels, n'est pas liquidée, nous attendons un moment propice pour la reprendre.

Conclusion. Voici, brièvement retracés, l'activité et les résultats obtenus par la section de Genève, grâce à l'énergie de son dévoué président. Il y a encore beaucoup à faire. Pour mener à bien notre tâche, pour améliorer notre situation matérielle et développer nos connaissances professionnelles, plus que jamais l'union fera la force. Masseurs et physiothérapeutes romands, adhérez à la fédération suisse, et vous, collègues de Genève, venez grossir nos rangs; nous aurons d'autant plus de chances qu'il soit fait droit à nos revendications que nous serons plus nombreux pour les présenter.

Le manque de place nous oblige à ne donner qu'un résumé du travail de Mr. Favre. L'original, ainsi que les statuts de l'association et les formulaires d'admission seront envoyés avec plaisir à toute personne qui les demandera à notre président: Mr. Ph. Favre, 8 bld. James Fazy, Genève.